

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 08/11/2024

douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 / 11 / 20 24 et publié ou notifié

19/11/2024

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR**Objet: Délibération de la DM 2 - EAU ET ASSAINISSEMENT
VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2024 - DE_069BIS_2024**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants :

- Vu l'obligation de constater des provisions pour dépréciation des créances de plus de 2 ans sur le chapitre 68
- Vu l'obligation de fiabiliser correctement les tiers pour procéder au recouvrement des impayés sur les années antérieures il convient d'annuler des titres sur le compte 673.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatrices suivantes.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6817	Dot. Dépréciation actifs circulants	517.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 756.00	
61523	Entretien, réparation réseaux	2273.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote ces crédits tel que présentes ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire, Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à ne pas le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

066-216602235-DE_069BIS_2024-DE

A G E D I

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 08/11/2024

8

douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER-SORIA, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/11/2024 et publié ou notifié

19/11/24

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Objet: Délibération de la DM 2 - EMU&AS - ANNULATION VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2024 - DM_069_2024

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants :

- Vu l'obligation de constater des provisions pour dépréciation des créances de plus de 2 ans sur le chapitre 68
- Vu l'obligation de finaliser correctement les tiers pour procéder au recouvrement des impayés sur les années antérieures, il convient d'annuler des titres sur le compte 673.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatrices suivantes.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

		DEPENSES	RECETTES
6817	Dot. Dépréciation actifs circulants	517.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 756.00	
61523	Entretien, réparation réseaux	- 2273.00	

TOTAL :

0.00

0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote ces crédits tel que présentes ci-dessus

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire, Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de recours dans ce délai entraîne l'expiration de ce recours. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024

Date de réception de l'AR: 14/11/2024

066-216602235-DE_069_2024-DE

AGEDI